

Nouméa, le 24 janvier 2017

R E C E P I S S E
*de déclaration de changement d'exploitant
d'une installation classée*

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Soussigné, **CERTIFIÉ** avoir reçu la déclaration de changement d'exploitant à la date du 10 octobre 2016, du syndicat des copropriétaires de l'immeuble Badala ASL, concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Badala, sise 11 rue de la Bruyère, 7^{ème} kilomètre, commune de Nouméa, précédemment exploité par la société SNC PM promotion.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	79 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Mesdames, Messieurs les copropriétaires de l'immeuble Badala ASL sont tenus de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour le président et par délégation,
le directeur de l'environnement**


Jean-Marie LAFOND

Direction de
l'Environnement

Service des Installations
Classées et des Impacts
Environnementaux
et des Déchets

Bureau des ICPE

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 33

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
denv.contact@province-
sud.nc

N° 325-2016/2-
REP/DENV